

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 35
Réf : PV/LH/SG – janvier 2026/005

Objet : Interdiction de tourner à droite sur la montée de Silhol depuis la voie de desserte du parking situé face aux écoles maternelle et primaire de la montée de Silhol.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R412-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 51;

Considérant la demande formulée par les parents d'élèves et les usagers de la route d'interdire aux véhicules quittant la voie de desserte du parking situé face aux écoles maternelle et primaire de la montée de Silhol de tourner à droite sur la montée de Silhol afin d'améliorer la sécurité des usagers de l'école aux heures d'entrée et de sortie de classes ;

Considérant la très forte augmentation du trafic à cette intersection aux heures d'entrée et de sortie de classes et la volonté d'améliorer la sécurité des usagers et des automobilistes sur la montée de Silhol aux abords de l'école, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, il sera interdit aux véhicules quittant la voie de desserte du parking situé face aux écoles maternelle et primaire de la montée de Silhol de tourner à droite sur la montée de Silhol.

ARTICLE 2 :

La signalisation verticale réglementaire (panneau B2b) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées comme en matière de police et pourront faire l'objet d'une contravention de classe 2 suivant la qualification de l'infraction, conformément à la réglementation applicable à l'article R412-26 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la circulation sur la voie de desserte du parking situé face aux écoles de la Montée de Silhol.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 FEV. 2026

SAA Le Maire

Christophe RIVENQ

